



Council of the
European Union

060843/EU XXVI. GP
Eingelangt am 05/04/19

Brussels, 5 April 2019
(OR. en, fr)

Interinstitutional File:
2017/0293(COD)

8091/19
ADD 1

CODEC 851
CLIMA 105
ENV 382
TRANS 249
MI 334

'I/A' ITEM NOTE

From: General Secretariat of the Council
To: Permanent Representatives Committee/Council

Subject: Draft REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL setting CO₂ emission performance standards for new passenger cars and for new light commercial vehicles, and repealing Regulations (EC) No 443/2009 and (EU) No 510/2011 (recast) **(first reading)**

- Adoption of the legislative act
- Statements

Statement by the Commission

During the review provided for in Article 15 and when proposing, if appropriate, a legislative amendment to this Regulation, the Commission will carry out the relevant consultations in accordance with the Treaties. It will, in particular, consult the European Parliament and the Member States in that context.

As part of that review, the Commission will also examine the appropriateness of the cap of 5% specified in point 6.3 of Part A of Annex I in view of the need to accelerate the promotion of zero- and low-emission vehicles in the concerned Member States.

Joint statement by Luxembourg and Belgium

Le Luxembourg et la Belgique se félicitent qu'un accord ait pu être dégagé par les co-législateurs avant la fin de la présente législature sur la proposition de règlement fixant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, garantissant ainsi la continuité de la législation de l'UE pour un secteur émetteur clé et de la clarté pour les investisseurs, les fabricants de véhicules, les pouvoirs publics et les citoyens.

Néanmoins, nous regrettons que le niveau d'ambition décidé ait été défini bien en deçà du niveau nécessaire pour aligner les émissions de CO₂ du transport routier dans l'UE aux objectifs établis par l'accord de Paris ou pour permettre aux États membres d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions de CO₂ établis par le règlement dit du « partage des efforts », malgré la faisabilité technique et les nombreux avantages qu'un niveau d'ambition plus élevé aurait pu apporter à l'économie de l'UE, à sa politique industrielle et à l'intégrité environnementale de ses politiques.

Nous regrettons également que certaines des dispositions convenues dans le cadre du mécanisme d'incitation pour les véhicules à zéro et à faibles émissions (ZLEV) affaiblissent le niveau de réduction réel des émissions de CO₂ obtenu par ce règlement et craignons qu'elles soient exploitées par les constructeurs d'une manière pouvant conduire à des distorsions du marché intérieur.

En conséquence, nous appelons la Commission et les co-législateurs à mettre en place des mesures et des instruments européens supplémentaires, notamment des moyens financiers, afin de favoriser une transition aussi rapide que possible vers des véhicules à zéro émissions dans l'UE. Nous appelons également la Commission à surveiller de près la manière dont les fabricants se conforment au nouveau règlement et à prendre des mesures en cas d'abus.